



A R R E T E
NG/JM/AP n° A/177
réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise ALTECO TP tendant à obtenir l'autorisation de réaliser le remplacement de la canalisation d'assainissement EP de la rue d'Amnéville à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : L'entreprise ALTECO TP est autorisée à entreprendre les travaux précités et à implanter une base de vie sur le parking dans la rue Paul Cézanne, à compter du 3 août 2022 (durée estimée à 120 jours).

Article 2 : Pendant cette durée, la circulation et le stationnement seront interdits au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Etang et rue Paul Cézanne.

Article 3 : L'entreprise ALTECO TP est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Responsable de l'entreprise ALTECO TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 29 juillet 2022

Le Maire

Pour le Maire absent,

Par suppléance,

Beatrice DA COSTA COLCHEN

2^{ème} Adjointe au Maire

